

- fiche technique -

2011-2012

(sous réserve de la prolongation de l'arrêté d'habilitation)

CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT SPECIALISE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Durée des études

La formation diplômante dure deux années minimum et au maximum quatre années.

L'enseignement est constitué de modules capitalisables. La formation est organisée en une dizaine de sessions de 2 à 5 jours et un ou plusieurs stages. Sous certaines conditions, les étudiants peuvent organiser leur cursus selon la durée de leur choix, sans dépasser le cadre fixé par l'arrêté.

La formation commence par un stage d'évaluation à l'issue duquel les étudiants décident avec les intervenants et le responsable du département de l'organisation de leurs études et des dispenses éventuelles dont ils bénéficieront.

L'ensemble du cursus représente environ 550 heures dont 220 heures consacrées aux stages.

Objectifs

Reconnu en tant que formation diplômante par le Ministre de la Culture et de la Communication (arrêté du 2 avril 2007), le département de formation à l'enseignement du CNSMDP est habilité à délivrer le Certificat d'Aptitude aux fonctions de directeur d'établissement spécialisé d'enseignement artistique.

Contenu

La formation s'organise autour de cinq modules capitalisables selon les thématiques suivantes :

- Compétences artistiques et pédagogiques complémentaires
- Gérer un établissement spécialisé d'enseignement artistique dans le cadre du service public
- Former et diriger une équipe
- Concevoir et mener un projet à l'échelle d'un territoire
- Mener une recherche sur une problématique de pratique culturelle

La formation est également constituée de stages dans des établissements d'enseignement spécialisé .

Sous certaines conditions, dans chacun des modules constituant la formation, le cursus peut être individualisé en fonction des diplômes antérieurs des étudiants, de leur parcours professionnel ainsi que de leurs projets personnels.

L'évaluation des études

L'évaluation des études comporte deux composantes: le dossier de formation et l'examen de fin d'études.

Le dossier de l'étudiant comprend :

- le parcours de formation de l'étudiant et les observations des enseignants concernant son évolution
- l'évaluation continue des travaux de l'étudiant pendant la formation
- la validation de ses apprentissages dans le cadre des différents modules

L' examen de fin d'études est accessible aux étudiants ayant validé les modules et se traduit par une note sur 20 prenant en compte :

- l'évaluation du projet mené dans le cadre du stage (rapport et entretien avec une commission spécialisée) (coefficient 1)
- l'évaluation du mémoire de recherche et sa soutenance devant un jury de fin d'études (coefficient 1)
- un entretien avec le jury de fin d'études (coefficient 1)

Diplôme

Le Certificat d'Aptitude sera délivré avec une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, si aucune épreuve de l'examen de fin d'études n'a été notée moins de 7 sur 20.

Concours d'entrée 2011 - 2012

L'accès à la formation diplômante est ouvert à l'issue d'un concours d'entrée. Sont admis à concourir :

a) Les candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur chargé de la direction des conservatoires classés par l'Etat ;

b) Les candidats titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de musique ou de danse ou d'art dramatique.

Les candidats, s'ils sont nés après le 1er janvier 1978, doivent être titulaires du baccalauréat ou d'une équivalence du baccalauréat.

Les candidats ne remplissant pas les conditions fixées en a et b du présent article et pouvant attester d'une carrière ou de travaux faisant autorité dans les spécialités musique, danse ou théâtre, justifiés par une activité professionnelle de cinq années au moins, peuvent être admis à concourir sur décision du directeur du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris prise après avis d'une commission.

Un dossier avec curriculum vitae complet est demandé à l'inscription.

Il n'y a pas de limite d'âge.

Admissibilité

L'épreuve d'admissibilité est obligatoire pour tous les candidats admis à concourir. Elle consiste en un entretien d'une durée de trente minutes au maximum avec le jury, sur la base d'un dossier remis par le candidat au moins un mois avant l'épreuve.

Le dossier est constitué d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation, d'une présentation et d'une analyse détaillées de l'expérience artistique et professionnelle du candidat, éventuellement étayées par l'ensemble des documents que le candidat jugera utile à l'appréciation du jury.

L'entretien permet notamment d'évaluer :

- l'expérience artistique du candidat dans son domaine, et l'ouverture de celle-ci à différentes disciplines de ce domaine ;
- l'ouverture du candidat aux autres arts du spectacle vivant ;
- l'expérience professionnelle d'encadrement du candidat, notamment dans des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique : direction d'un conservatoire classé par l'Etat, coordination d'un département au sein d'un conservatoire classé par l'Etat, coordination d'une équipe pédagogique.

Inscriptions : du 18 avril au 10 mai 2011

par Internet : www.cnsmdp.fr

Date limite de retour des dossiers d'inscription : 31 mai 2011

Dates des épreuves d'admissibilité pour l'année 2011-2012 : du 14 au 17 octobre 2011

Les candidats admissibles doivent se présenter aux épreuves d'admission de la même année.

Le bénéfice de l'admissibilité ne se garde pas.

Admission

3 novembre 2011

- une épreuve écrite d'étude de cas portant sur une question de politique culturelle (durée : trois heures)
- une épreuve écrite de commentaire de textes (durée : trois heures)

Et

du 7 au 9 décembre 2011 - un entretien avec le jury permettant d'apprécier la culture et les connaissances du candidat (durée : quarante minutes)

Une moyenne inférieure à 5 / 20 obtenue à l'une de ces épreuves est éliminatoire.

Les sessions de cours sont programmés sauf exception autour de week-ends ou pendant les vacances scolaires d'une des zones académiques.

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à appeler le département :01 40 40 47 20
mgestel@cnsmdp.fr